

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

SUISSE.

Berne, le 7 mars. — Dans la séance du grand conseil d'aujourd'hui, M. de Tavel, président du directoire, a donné communication à l'assemblée d'une note qu'il vient d'adresser au gouvernement badois, au nom du directoire fédéral, tant au sujet de l'ordonnance qu'il a rendue le 18 février, que pour avoir des explications sur les démonstrations militaires que ce gouvernement se permet à la frontière suisse.

Après avoir parlé des défenses faites aux ouvriers badois de rester en Suisse, et avoir protesté des sentiments d'amitié de la Suisse pour le gouvernement grand-ducal, il demande une explication sur les préparatifs militaires qui ont lieu à la frontière, et il dit que le directoire fédéral a dû déplorer d'autant plus vivement l'absence complète de demandes officielles de la part du gouvernement du grand-duché de Bade sur les prétendues menées qui, dans ces derniers temps, auraient eu lieu en Suisse, et sur lesquelles se fonde l'ordonnance ministérielle du 18 février dernier, qu'il se serait vu dans le cas de donner sans restriction les renseignements les plus tranquilisants que l'on aurait pu désirer.

Non seulement ce qu'on allègue relativement à des réunions séditieuses d'ouvriers allemands, qui auraient lieu dans une grande partie de la Suisse, n'a rien de réel; mais tous les gouvernements cantonaux ont la ferme et loyale volonté de s'opposer sur leur territoire à toute trame séditieuse qui pourrait donner lieu à des plaintes fondées de la part des états voisins.

Cette note se termine en exprimant l'espoir que le gouvernement du grand-duché de Bade révoquera les mesures qu'il a prises.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 mars. — Le prince Esterhazy a eu une entrevue hier avec le duc de Wellington.

— Il y a eu réunion ministérielle ce matin.

— Un conseil de cabinet sera tenu au Foreign-Office, jeudi. L. M. quitteront le même jour Londres pour se rendre à Windsor où elles resteront pendant quelque temps.

— La commission pour les affaires du culte continue à s'assembler.

L'archevêque d'York, comme l'a fait S. M. à l'occasion de la vacature des prébendes de Westminster et Goutberby, a mis celle vacante à York, par suite de la mort du comte de Scarborough, à la disposition de cette commission.

— Une commission a été nommée pour faire une enquête sur les lois disciplinaires de l'armée, et pour examiner si on ne pourrait pas remplacer les peines corporelles par d'autres peines, sans nuire au service.

— Le comte de Haddington, lord lieutenant d'Irlande, a quitté Londres pour retourner à Dublin.

— Le *Standard* avoue qu'il éprouve la plus grande inquiétude relativement à la discussion qui doit avoir lieu ce soir à la chambre des communes, sur la taxe de la drèche; parce que, dit-il, nous voyons dans la défaite de sir R. Peel sur cette question, la destruction de son gouvernement, il croit toutefois que la majorité sera favorable au ministère.

— M. Lennox est en ce moment à Londres, où il fait des préparatifs pour une expédition aérienne.

— Les nouvelles de Lisbonne, du 23, nous apportent les décrets de la reine qui modifient la composition du cabinet. L'évêque de Coïmbre n'est plus ministre de l'intérieur; il est remplacé par Aug. Jos. Freira, ministre de la marine. Le ministère de la marine est occupé par le comte de Vil-

lamur, ministre des affaires étrangères. Ce dernier département est confié au duc de Palmella, jusqu'à présent président du conseil sans spécialité.

La chambre des députés a voté des remerciements à l'amiral Sartorius et à d'autres qui ont servi la cause de don Pedro, et a voté une loi qui prive des titres et distinctions, obtenues de don Miguel, tous ceux qui lui ont adressé des pétitions pour l'engager à se faire proclamer roi, qui ont signé les actes qui l'ont confirmé dans son pouvoir, et qui ont accepté des fonctions sous son gouvernement. On a eu égard aux violences exercées envers elles.

— Les journaux de Calcutta, du commencement d'octobre, contiennent l'énumération des forces de l'armée occidentale de l'Inde qui doit agir sous les ordres du brigadier général Stevenson, contre Joudpore, et qui devaient se trouver réunies à Asmère, le 4 novembre. L'artillerie se compose de 12 pièces de 18 ou de 24, de 12 mortiers de 8 pouces d'épaisseur, 12 obusiers de 8 pouces. Maun Sing compte à son service environ 17,000 Arabes, sans comprendre les rajpools qui doivent lui prêter appui, au nombre d'environ 20,000. Il enrôle en outre un grand nombre de déserteurs de l'armée de la compagnie. Au départ des dépêches, il s'occupait à obtenir des subsides et des approvisionnements. (Sun.)

— On a des nouvelles de Canton jusqu'au 22 octobre. Les autorités chinoises avaient, depuis le 14 du même mois, levé la défense faite aux pilotes indigènes de conduire des navires anglais dans le Bogue. Cependant les affaires commerciales étaient toujours fort languissantes à Canton.

— On lit dans le *Courier*:

« Les fonds sont plus fermes aujourd'hui à la bourse, par suite de l'opinion, qui paraît être générale, que le gouvernement aura une majorité en sa faveur dans la question du rappel de la taxe sur la drèche, dont la chambre doit s'occuper ce soir.

— On s'est occupé dans la séance d'hier de la chambre des communes, d'une pétition d'un grand nombre de membres du conseil législatif du Canada inférieur. M. Ro-buck a fait connaître que cette colonie a une population de 500,000 habitants dont les quatre cinquièmes sont catholiques, 60,000 seulement appartiennent à l'église anglicane et les autres sont dissidens. Nonobstant cela, le gouvernement a employé les fonds alloués pour l'éducation catholique pour le service de l'église anglicane.

L'orateur a fait voir que le gouvernement agit dans le Canada comme il a toujours agi en Irlande. Le peuple irlandais, a-t-il dit, ne veut plus souffrir cette injustice, et le peuple du Canada la souffrira-t-il? Dans le voisinage du Canada, (aux Etats-Unis), il y a 13,000,000 de républicains enthousiastes, ennemis jurés de l'église anglicane, qui aussitôt que le drapeau révolutionnaire sera hissé, se rallieront pour détruire l'église anglicane, et la séparation du Canada de la mère-patrie serait une grande perte pour l'Angleterre.

Une discussion très vive s'est engagée sur cette pétition, dont on a ordonné le dépôt sur le bureau.

FRANCE.

Paris, le 11 mars. — Le *Moniteur* d'aujourd'hui ne contient encore rien de relatif à la récomposition du ministère.

— La sous-commission nommée dans le sein de la commission du budget, pour s'occuper spécialement de la question d'Alger, a, dit-on, été d'avis que le gouvernement devait renoncer à coloniser,

sans préjudice des entreprises de cette nature qui seraient tentées par des particuliers à leurs risques et périls. Mais il paraît que, dans tous les cas, on ne veut point abandonner Alger ni ses dépendances, même en admettant qu'on renoncât à la colonisation.

Alger et les autres places de la côte sont des stations militaires trop importantes pour que la France ne les garde pas. C'est à la fois une question de sûreté pour notre commerce et de dignité nationale. (Courr. franç.)

— Le gouvernement a le projet de congédier immédiatement les soldats dont le temps de service expire le 31 décembre prochain. Il en résulterait une économie de plusieurs millions sur le budget de la guerre.

— On a vérifié qu'il y avait dans l'armée française actuelle 1 remplaçant sur 4 soldats, et 1 enrôlé volontaire sur 20.

— Le rapport sur l'affaire des Etats-Unis est confié à M. Sylvain Dannon, et sera présenté à la chambre dans la séance du 22 ou du 23.

— Par décision de M. le préfet de police, les ball sont interdits dans les théâtres de la capitale à compter du 14 de ce mois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 11 mars. — Les tribunes publiques sont encore plus garnies que la dernière fois; la chambre présente l'aspect le plus animé; les députés, répartis en groupes de cinq, six et huit, semblent se communiquer les diverses interpellations qu'ils vont jeter aux ministres s'il n'y a pas de ministère.

M. Humann est le seul des ministres présents.

A une heure 1/2 le procès verbal est adopté. Plusieurs députés entourent M. Humann, entr'autres MM. Jaubert et de Sade. M. Guizot entre et va serrer la main de M. de Sade qui reste stupéfait. M. Thiers rit, à moitié caché par M. Fulchiron, dont nous consultons en vain la physionomie. Trois coups de sonnette envoient tous les députés à leurs places.

M. de Sade a la parole. Bruits divers suivis bientôt d'un profond silence. Messieurs, dit l'orateur, la chambre peut se rassurer, je ne viens point entamer une de ces longues discussions.

J'ai cru simplement que la chambre se manquerait à elle-même, si elle persistait dans son silence, silence qui ne pouvait durer plus longtemps sans paraître le complice de la crise ministérielle, qui tourmente la France. Je viens donc uniquement et sans passion satisfaire, en prenant aujourd'hui la parole, à l'impatience du pays et à ses justes exigences.

Je viens demander aux ministres des explications franches sur la position du cabinet. Voici vingt jours que les affaires publiques sont suspendues; que rien ne marche; vingt jours que le système représentatif est mis en oubli, sinon grièvement insulté. Un tel état de choses ne saurait durer, il a déjà porté de trop graves atteintes aux intérêts généraux du pays par l'espèce de déconsidération qu'il jette sur la nationalité française.

L'orateur passant en revue les actes de la session, l'adresse, dit-il, contenait une assez vive censure du cabinet (dénégation aux centres; affirmation aux extrêmes.) Plus tard MM. les ministres sont venus vous demander d'accepter leur présence au pouvoir. Votre adhésion n'a pas été sans réserve, surtout vous n'avez point abandonné un seul des avertissements contenus dans le premier acte de cette législature.

M. de Sade, sans faire de proposition formelle

les; penée que la chambre adoptera un projet d'adresse pour supplier le roi, de ne pas laisser plus long-temps les rênes du gouvernement flotter à l'abandon.

M. Guizot à la tribune. Messieurs, samedi quand je vous annonçai qu'une combinaison se préparait, j'étais loin de croire qu'elle dût échouer sitôt. Depuis, d'autres efforts ont été tentés et toujours sans succès. Aujourd'hui nous accomplissons un double devoir; celui de ne pas laisser le pouvoir sans agents au moins provisoire, et celui de vous rendre compte de notre position. Nous sommes tout-à-fait en-dehors de la solution attendue; nous avons dû, dans la crise qui dure encore, donner au pouvoir les conseils que nous croyons les meilleurs, nous l'avons fait; et surtout nous n'avons jamais oublié la part que devait avoir l'influence de la chambre; dans les choix de la couronne. Mais de cette influence à une intervention directe du pouvoir parlementaire, dans la composition du ministère, nous croyons qu'il y a un abyme que notre constitution ne franchirait pas sans y périr. (Au centre, très-bien, très-bien.) Quant à nous, nous ne voulons apporter aux combinaisons futures ni embarras, ni obstacle; nous ne formons pour notre compte aucun projet, ni aucune combinaison; jusqu'à la fin nous resterons en-dehors de tout ce qui se projettera. Il n'est point d'explications après cela que nous puissions donner à la chambre; nous ne pouvons faire davantage pour satisfaire à l'honorable M. de Sade; la chambre sentira et dans l'intérêt de la couronne, et dans l'intérêt du pays, qu'elle n'a rien à exiger de plus.

M. Mauguin a la parole. La chambre se trouve engagée dans une position dont personne ne nierait la gravité. A qui en est la faute, je crois la voir dans une position officielle en dehors de la gravité des faits. En apparence il y a toujours un cabinet, et même le *Moniteur* en fait foi tous les jours par la publication de quelque ordonnance; en réalité nous n'avons point de ministres; un des membres du cabinet vient de nous dire que tous les efforts tentés pour en avoir sont jusqu'aujourd'hui restés infructueux.

M. Guizot: Je demande la permission d'interrompre l'orateur; j'ai dit que des combinaisons ont été tentées, mais non pas qu'on en tentait en ce moment.

Voix nombreuses: ah! ah!! Vous restez donc, expliquez-vous.

M. Mauguin. Je ne sais en quel sens je dois prendre acte des paroles de M. le ministre, mais je lui demanderai s'il veut dire qu'il y a encore un ministère, je lui demanderai où en est le président; s'il préside encore le conseil, pourquoi n'est-il point ici; s'il s'est retiré du cabinet, pourquoi n'est-il pas remplacé, quel est son successeur? (Sensation prolongée.) S'il y a un ministère pourquoi n'y a-t-il pas d'administration; pourquoi la plupart de nos villes sont-elles sans maire; pourquoi sommes nous sans ambassadeurs; pourquoi un règne finit-il et un autre commence, sans que la France soit représentée dans un vaste empire, sans qu'on ait songé à la faire représenter, depuis que ce grave événement est connu. Et si nous n'avons plus de ministère, MM. les ministres qui s'en vont, peuvent-ils nous dire sur quelle grande question ils ne sont point d'accord entr'eux; ont-ils les uns et les autres quelque grande excuse à nous donner de leur retraite; ont-ils autre chose à avouer que de mesquines rivalités, des jalousies, des coteries, des rivalités de personne. Si de graves raisons avaient dissous le cabinet, savez-vous quel eût été son devoir, de se retirer; de mettre la couronne à même de ne pas avoir à attendre peut-être une adresse de cette chambre qui la mette en demeure de ne pas laisser le pays sans gouvernement. **M. Mauguin** finit en exprimant l'espoir que la couronne prendra une détermination assez prompte pour engager la chambre de prendre elle-même un parti.

M. Thiers: Je voudrais qu'il fut possible d'élever une discussion constitutionnelle sur la situation actuelle du cabinet. Cette situation est la plus simple du monde (rire presque universel et prolongé); je crois pouvoir dire ceci, messieurs, légalement nous sommes encore ministres et responsables des actes du gouvernement constitutionnel; il ne faut pas que la couronne reste un moment sans mi-

nistres; nous avons dû subir cette nécessité; comme les orateurs qui descendent de la tribune, nous apprécions toute la gravité des circonstances, mais nous l'apprécions pour la rendre, si nous le pouvons, plus facile à conduire vers une solution. **M. Thiers** répond avec volubilité aux reproches énumérés par **M. Mauguin** sur l'absence de toute administration. On nomme des maires tous les jours, tous les préfets sont à leur poste. (Les yeux se tournent vers MM. Dejean, Méchin et Moncault, préfets du Pay-de-Dôme, du Nord et de l'Arriège qui sont dans une tribune publique.) Il n'y a dans le pays d'autre agitation que celle qu'y produisent les indiscrettes questions qu'on veut soulever. Nous pouvons affirmer que la royauté veille, qu'elle se donne tous les soins imaginables pour composer un cabinet qui réponde au bon esprit de la majorité. Mais on ne sait pas tout ce qu'il y a de difficulté, dans des temps comme ceux-ci, à rallier tout ce qu'il faut d'hommes de courage et de dévouement, pour mener les affaires du pays. Quant à nous, ce n'est pas notre présence sur ces bancs qui a rendu les arrangements plus difficiles; au contraire, notre patience n'eût servi qu'à les faciliter; nous sommes restés jusqu'à hier étrangers à tout ce qui s'est fait, hier seulement la royauté s'est adressée à nous; hier on a tenté des arrangements qui n'ont pu réussir; mais dans le passé pas plus que dans l'avenir, nous ne serons un obstacle à un arrangement quel qu'il soit.

M. Odilon-Barrot. La chambre en permettant des interpellations et en leur assignant un jour, aura certainement une haute pensée politique qu'il ne faut pas oublier. Cependant tout nous est contesté, le droit de nous étonner qu'il y ait un interrègne dans le gouvernement et celui de demander que cet interrègne cesse; il suffit, nous dit-on, qu'il y ait des hommes qui donnent des signatures et qui se disent au besoin responsables, pour que nous n'ayons plus à nous occuper de rien. Mais, messieurs, depuis que le ministère est en dissolution, depuis qu'il a été dit qu'un illustre maréchal était chargé de composer un cabinet, il n'y a plus qu'un pouvoir de faire, le pouvoir de droit n'existe pas. Il ne suffit point qu'on vous dise que le calme règne dans les rues, et que vous n'avez pas à chercher autre chose. Vous comprendrez, messieurs, que ce n'est pas comme on l'a voulu dire un intérêt d'opposition qui nous appelle ici; comme opposition nous aurions un intérêt tout autre, car un tel état de chose use plus sûrement en trois jours les hommes et les systèmes, qu'un état régulier de plusieurs mois. On nous disait: mais c'est un mal passager qui ne se reproduira plus; mais plus nous allons, plus ces crises se rapprochent; nous en avons eu deux depuis trois mois; une telle répétition de faits anormaux indique un mal profond, une plaie qu'il faut sonder, et c'est sur la chambre qu'on veut faire tomber le reproche de ce qui se passe; mais, messieurs, depuis qu'il est des gouvernements représentatifs, a-t-il existé jamais une chambre qui ait porté plus loin le respect de toutes les prérogatives, qui ait compris la sienne dans un sens moins inquietant pour les autres pouvoirs. Quand cette chambre a voté l'ordre du jour motivé, cette majorité que j'ai combattue, j'ai néanmoins bien compris sa pensée. (Au moment du départ du courrier la discussion continuait.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 12 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On est resté à l'art. 6 et aux amendemens qui s'y rattachent.

M. Desmet, dans un discours écrit se prononce contre l'amendement du ministre de l'intérieur.

M. Lebeau: Je regrette que dans une discussion déjà si longue et si importante, je sois obligé de vous dire quelques mots qui me sont personnels. Comme j'ai été cité à la barre de la chambre par un honorable orateur, je crois rester dans le droit de légitime défense en montrant que ses attaques étaient dénuées de toute vraisemblance.

Je ne prétends pas à l'insaisissabilité, je ne prétends pas, faisant exception à l'humaine faiblesse que j'ai toujours été conséquent avec toutes mes paroles; je laisse cette prétention à quelques-uns de mes contradicteurs. Mais il est une règle de conduite à laquelle je crois être toujours resté fidèle.

Après la révolution l'œuvre d'un homme politique était double. Après avoir démolì, il fallait reconstruire; aussitôt

qu'un pouvoir nouveau eut pris la place du pouvoir ancien, je crois l'avoir défendu loyalement; si par des exceptions rares, je l'ai parfois attaqué, je l'ai fait par le sentiment du devoir sans haine pour les personnes. C'est ainsi qu'après l'installation du gouvernement provisoire, si j'ai combattu le ministère sur quelques questions de politique extérieure, je n'ai jamais harcelé le pouvoir, et j'ai toujours fait œuvre de bon patriote en contribuant à applanir les difficultés que les circonstances semaient sur sa route. J'ai dit dans un discours où je faisais l'apologie de la monarchie constitutionnelle que la république était un gouvernement moins parfait; mais que néanmoins dans une monarchie constitutionnelle, le principe de l'élection devait dominer tous les mouvemens. Quel sens entendais-je ce principe? En ce sens que la chambre des représentans étant le produit des élections, sa composition réagit nécessairement sur la marche du gouvernement. J'étais si éloigné de donner à ce principe une extension démesurée, que dans le projet de constitution que j'avais été chargé de rédiger, avec plusieurs honorables collègues, j'ai proposé une exception pour l'une des trois branches du pouvoir, et demandai que le sénat fût à la nomination royale. Au titre des institutions communales, j'ai fait une exception formelle pour les chefs des administrations communales, et c'est mon amendement qui forme la restriction insérée dans l'art. 109.

L'orateur rentrant dans le fond de la discussion établit que le bourgmestre est l'agent du gouvernement dans la commune, et que par conséquent le choix du gouvernement a besoin d'être libre.

M. Dechamps propose un amendement ainsi conçu: « Néanmoins, si personne dans le conseil communal ne peut accepter les fonctions de bourgmestre, ou bien si le conseil demande lui-même que le roi choisisse le bourgmestre hors de son sein; dans ces deux cas, le roi peut le nommer hors du conseil parmi les éligibles. »

M. de Robaulx: Je demande la parole pour une motion d'ordre. La question préalable avait été proposée sur l'amendement du ministre, et retirée par **M. Dumortier**. Mais vous avez décidé que les articles de la section centrale auxquels le ministre s'est rallié ne seraient pas considérés comme amendemens, et qu'il n'y aurait plus lieu à y revenir. Si donc vous trouvez dans la loi un article auquel le ministre s'est rallié, et qui exclut l'amendement du ministre, vous conviendrez qu'il n'y a plus lieu à délibérer. Eh bien, l'art. 15 auquel le ministre s'est rallié, est ainsi conçu: « Le bourgmestre et les échevins sont également nommés pour le terme de six ans, toutefois ils perdent cette qualité si, dans l'intervalle, ils cessent de faire partie du conseil. » Vous avez donc décidé irrévocablement que le bourgmestre doit faire partie du conseil. Le ministre s'est rallié à cette disposition; il y a une décision formelle. Comment donc délibérer sur un amendement contraire à l'article 15 définitivement adopté? Je demande l'ordre du jour sur la proposition ministérielle.

M. H. Delfailla: L'honorable M. de Robaulx trouvera la réponse dans l'art. 45 du règlement.

M. Dumortier: Je demande la lecture du procès-verbal.

M. de Brouckere s'élève contre la motion d'ordre de **M. de Robaulx**.

M. le président donne lecture du procès-verbal qui porte que le ministre s'est rallié à l'art. 15.

M. de Robaulx: Je demande la lecture du procès-verbal, où il est dit que toute disposition de la section centrale à laquelle le ministre se sera rallié, ne sera pas considérée comme amendement.

M. Dumortier: Vous avez adopté définitivement un article qui s'oppose à l'amendement du ministre, c'est l'art. 2. Vous avez supprimé dans la proposition du gouvernement, les mots: « Lorsque le bourgmestre fait partie du conseil » par cette su, pression, vous avez formellement décidé que le bourgmestre devait toujours faire partie du conseil. L'amendement du ministre est donc inadmissible; mais après avoir adopté la question préalable sur cette proposition, vous devez adopter l'amendement de MM. Seron et de Robaulx.

M. le président donne lecture du procès-verbal qui constate que **M. Rogier** a demandé que les articles de la section centrale auxquels il se serait rallié, fussent considérés comme définitivement adoptés. (Aux voix, aux voix.)

La motion d'ordre de **M. de Robaulx** est mise aux voix et n'est pas adoptée.

La discussion continue.

M. de Brouckere propose la rédaction suivante: « Néanmoins il peut, lorsque des circonstances extraordinaires l'exigent, après avoir reçu l'avis motivé de la députation des états, le nommer hors du conseil, parmi les éligibles de la commune. »

M. Gendebien: C'est une vérité constante qui nous est enseignée par l'histoire, que les révolutions se terminent par la réalisation des principes qui les ont amenées. Mais quand un conseiller de la couronne dit: j'arrêterai la révolution, il devient traître à la patrie.

En présence du discours que j'ai entendu hier sortir de la bouche d'un ministre d'état, et des paroles non moins imprudentes proférées par un membre du cabinet naguère déchu, je plains la couronne de pareils conseillers, qui méconnaissent les principes de la révolution. C'est parce que je suis partisan de la monarchie avec la liberté que l'on voulait au congrès, que je plains la couronne qui s'entoure de conseillers qui méconnaissent les principes de la révolution et la volonté du peuple.

L'orateur, rentrant dans le fond de la discussion, voit dans l'amendement du ministre une tendance à centraliser le pouvoir. Que résultera-t-il de l'amendement du ministre, c'est que lorsque l'on aura donné au gouvernement la nomination des 1000 bourgmestres et échevins, la Belgique sera cette terre de liberté; ne sera plus qu'un bourg pourri, et la chambre une chambre pourrie. (Hilarité.)

Songez, messieurs, dit l'orateur en terminant, que dans deux mois vous allez comparaître devant les électeurs. (Hilarité.)

rité.) J'entends rire de cela, et moi je n'en ris pas. (L'hostilité redouble.) Songez qu'ils vous demanderont compte des libertés du peuple et des votes que vous aurez émis. Songez que nous sommes cette chambre qui a laissé passer sous silence la dissolution, tandis qu'en Angleterre, on a récemment blâmé une dissolution qui cependant avait été plus motivée que la nôtre; songez que nous sommes cette chambre qui a augmenté chaque année les dépenses d'une manière effrayante; songez que nous sommes cette chambre qui a prorogé indéfiniment l'inamovibilité des juges de paix. Songez que nous avons eu la faiblesse de passer sous silence la convention de Zonhoven, un des actes les plus humiliants du gouvernement; songez que nous avons passé sous silence les expulsions et les extraditions illégales; songez que nous avons laissé passer sous silence les destitutions des mandataires du peuple à l'occasion des votes émis dans cette chambre. Songez que les électeurs vous demanderont compte du vote que vous allez émettre dans cette circonstance; ils vous demanderont si vos opinions concordent avec les leurs, et si vous avez rempli votre mandat.

M. Rogier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Gendobien. Vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

M. Rogier. La clôture a été demandée par plus de 40 membres, on doit la mettre aux voix.

M. Dubus. J'avais demandé la parole pour une motion d'ordre avant la demande de clôture.

M. Gendobien. Je n'ai que deux mots à dire, j'aurais fini depuis une demi-heure. Je veux lire l'article 39 de la constitution.

M. le président. Je ne puis accorder la parole que sur la motion d'ordre.

M. Gendobien. Que voulez-vous que je dise sur un enfantillage. Je n'ai pas à parler sur une motion d'ordre, c'est sur un article de la constitution; laissez donc parler les hommes qui ont conquis cette constitution... C'est une infamie. (Parlez, parlez.)

M. Rogier. La clôture a été demandée sur le tout.

M. d'Huart, ministre des finances: Si la clôture a été demandée, elle doit être prononcée; il ne faut pas que 2 ou 3 membres empêchent la chambre d'aller aux voix quand elle le juge à propos. (Murmures, agitation, tumulte.) Le président réclame en vain le silence. Plusieurs membres quittent leurs places et sortent de la salle, en criant: à demain.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, ne peut admettre l'amendement de M. Dechamps. Mais il se rallie à celui de M. de Brouckere.

(La clôture! la clôture!)

M. Dubus. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je demanderai la lecture des 3 amendements.

M. le président fait cette lecture.

M. Dubus: Dans aucun des cinq amendements, je ne vois rétablie la disposition primitive que le gouvernement avait proposée: dans ce dernier cas, il n'aura que voix consultative au conseil.

Il est impossible d'adopter aucun amendement sans y ajouter cette disposition.

M. de Brouckere se rallie à cette addition.

M. Gendobien: Je ne prolongerai pas une discussion déjà trop longue, et qui fatigue la chambre, moins peut-être que je n'en suis fatigué moi-même. J'avais à répondre pour des faits personnels, mais je répondrai par le *Moniteur*. Maintenant je veux parler de la constitution.

M. Julien. Je crois que dans la disposition où se trouve la chambre, il vaut mieux se séparer. (Non, non, l'appel nominal.)

On procède à l'appel nominal pour constater les membres présents. 51 membres y répondent.

Plusieurs membres: Aux voix!

M. A. Rodenbach. Nous ne pouvons délibérer actuellement il semblerait qu'on veuille nous enlever le vote d'assaut. C'est indécent; que dira le pays d'une conduite aussi scandaleuse.

Plusieurs membres sortent encore; l'assemblée n'est plus en nombre.

La séance est levée à 5 heures.

LIEGE; LE 13 MARS.

Les journaux anglais du 10 contiennent peu de nouvelles; ce jour-là, une motion importante devait être agitée à la chambre, sur la proposition d'un membre de l'opposition: c'est celle qui a rapport à la suppression de la taxe sur la drèche. Les feuilles des deux partis sont très-partagées sur le résultat probable des débats auxquels cette motion donnera lieu. Du reste, les ministres attendent l'issue de la discussion avec une vive anxiété; c'est du moins ce qu'il faut inférer du langage que tient le *Standard*: si dans cette question, dit-il, le ministère a le dessous, il ne s'en suivra rien moins que la dissolution du cabinet.

Nous avons souvent exprimé l'opinion qu'une condition d'existence pour le ministère torie, était l'adoption raisonnée du système de réforme suivi par le précédent ministère: un nouveau fait vient à l'appui de cette opinion, et prouve que les toriens ne sont pas aussi ennemis des réformes qu'on voudrait le faire croire; une commission vient d'être nommée par le gouvernement, à l'effet d'examiner le mode de punition admis dans l'armée, pour maintenir la discipline, et de rechercher si l'on

ne pourrait pas, sans nuire au service, substituer quelque autre châtement à celui des peines corporelles.

Nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg*; sous la rubrique de Vienne, quelques nouveaux détails sur la mort de l'empereur d'Autriche, qui prouvent que ce monarque avait su s'attirer l'attachement des membres mêmes de l'opposition hongroise.

Le 7 mars, les restes de l'empereur seront placés dans le cercueil, et alors seulement commencera le deuil de la cour qui dure 6 mois. La nouvelle de sa mort a fait une grande sensation en Hongrie; elle arriva à Presbourg pendant l'assemblée des états, qui résolurent à l'instant de se séparer; les membres de l'opposition donnèrent à cette occasion des preuves non équivoques de leur attachement; ils insistèrent pour qu'une députation nombreuse fut envoyée de suite à Vienne, afin d'y porter l'expression des regrets sincères de la nation hongroise, et donner au nouveau monarque les assurances de leur fidélité et de leur dévouement.

Les transylvains n'ont pas témoigné moins de regrets; ils sont convaincus que le défunt n'avait en vue que leur bonheur. Pendant sa maladie, il demandait souvent des rapports sur cette province, et malgré ses souffrances, il ne perdait pas un instant de vue le bien-être et le bonheur de ses sujets: 40 heures avant sa mort, il écrivait encore de sa main un mémoire de 4 pages en forme de testament à ses peuples. On pense que ce document sera imprimé sous peu.

A l'occasion de la mort de S. M. I. et R. apostolique, le roi prendra le deuil pour six semaines, à partir d'aujourd'hui 12 mars, jusqu'au mercredi 22 avril inclusivement. (Moniteur.)

On lit dans l'*Indépendant*:

« Nous recevons une lettre de Paris, en date d'hier, 11 mars, elle nous annonce que les arrangements ministériels sont terminés par l'entrée de M. le duc de Broglie au conseil. Dans cette combinaison le personnel du ministère ne subit aucune autre modification et MM. Thiers et Guizot restent au pouvoir.

— Par arrêté de S. M., non encore inséré au *Moniteur*, 4 officiers de notre armée, parmi lesquels on cite:

- 1° un lieutenant-colonel;
- 2° Deux capitaines;
- 3° Et un lieutenant, vient d'être mis en disponibilité, sans jouissance d'aucune solde, pour cause d'inconduite. Il a été assigné à chacun de ces officiers l'endroit où ils devront résider. (*J. Belgique.*)

— Après deux jours de débats, la cour d'assises de Bruxelles a prononcé avant-hier soir, à dix heures et demie, son arrêt dans l'affaire de l'assassinat commis dans la nuit du 20 au 21 septembre 1834, dans le bois dit *Tasnaire*, situé entre Genval et La Hulpe, sur le nommé Prosper Renard, enfant de 15 ans, auquel on vola une modique somme de 3 florins des Pays-Bas. Eloi Nicaise, âgé de 18 ans, de la commune de Rixensart, déclaré par le jury, après 20 minutes de délibération, auteur de cet assassinat et du vol qui a précédé ou suivi ce crime, a été condamné, par application des dispositions des art. 295 et 304, § premier du code pénal, à la peine de mort. L'arrêt porte que l'exécution aura lieu sur l'une des places publiques de cette ville. Nicaise a entendu sa condamnation avec la même impassibilité que celle qu'il a montrée pendant tout le cours des débats; mais ensuite sa figure s'est décomposée; il est devenu blanc comme un linge, et pouvait à peine se soutenir lorsqu'il est descendu de l'estrade où sont placés les accusés. C'est alors seulement qu'il s'est mis à pleurer en protestant de son innocence.

— Le tribunal correctionnel de Gand a condamné à un mois d'emprisonnement le nommé Joseph Roelant, de Waerschoot, convaincu d'avoir délaissé son enfant dans un lieu solitaire.

— Les nombreux acheteurs qui se trouvaient au dernier marché de toiles à Audenarde ont fait écouler rapidement les bonnes toiles qui s'y

trouvaient en abondance; les prix sont restés stationnaires.

Une légère baisse a signalé les marchés de Courtrai et de Bruges. Les acheteurs étaient peu nombreux.

— M. le gouverneur de la province du Brabant (et sans doute également ceux des autres provinces), vient de demander aux autorités locales, pour lui être fourni dans les cinq jours, le relevé exact des sommes payées à titre de traitement ou de supplément de traitement, aux ecclésiastiques en fonctions dans leurs communes respectives, par l'état, par les fabriques des églises, par la commune et par les habitants au moyen de dons ou de souscriptions volontaires. En demandant la population de la partie 1^o agglomérée de la commune, 2^o de chaque hameau séparé, et enfin des renseignements sur les motifs qui peuvent rendre nécessaire l'augmentation du nombre existant des vicaires et chapelains, on a voulu s'éclairer par des données positives sur les véritables besoins des habitants, sous le rapport du culte dans chaque localité.

Cette demande a pour but d'éclairer les chambres et le gouvernement sur cet objet.

— On lit dans les journaux de Batavia:

« L'expédition envoyée, sous la conduite du colonel Elout, contre les Lampongs dans l'île de Sumatra, afin de détruire ce repaire de brigands, a complètement réussi, et ceux qui en faisaient partie sont heureusement revenus à Batavia le 6 de ce mois. Les détails concernant cette opération ne sont pas encore connus, mais on croit pouvoir assurer que les forces de terre et de mer ont rivalisé de zèle dans cette occasion.

— On mande de Stockholm, 20 février:

« Les commissions économiques et d'allocation, dont les travaux sont presque terminés, se sont occupées dans leur dernière séance des questions de luxe, et ont décidé que les états solliciteraient du roi une proclamation pour inviter le peuple à renoncer aux articles de luxe étrangers, soit en aliments, boissons, etc.

— Le fils du comte de Czazki, qui s'est distingué dans la littérature polonaise, avait pris part à l'insurrection de la Volhynie, et avait même organisé un corps de volontaires sous ses ordres, avec les débris duquel il a passé à l'étranger. A sa demande en grâce, il avait été répondu qu'il eût à se rendre à discrétion aux autorités. M. de Czazki a passé devant un conseil de guerre à Kiew, et a été condamné à une année de prison; cette peine a été commuée par le gouverneur-général comte de Lewaschew à quatre mois de prison.

— Un laboureur vient de trouver entre Leuze et Péruwez une grande quantité de médailles et monnaies d'or et d'argent de pays et de temps très divers. Nous avons eu sous les yeux douze des médailles d'or de cette trouvaille, et nous en avons particulièrement distingué une de *Philippe-le-Beau*, archiduc d'Autriche, père de Charles-Quint. Elle portait d'un côté l'effigie de St. Philippe portant le blason du prince avec ces mots: SA PHE intercedo pro nobis, et de l'autre une croix fleuronée et l'inscription: PHS. dei grā. Arcid. Aus. dux. By. Ca. rex.

Les autres plus belles médailles d'or sont anglaises: l'une porte la tête de Jacques I^{er}, avec ces mots: *Jacobus D. G. mag. Brit. Fran. et Hs. rex.* le roi porte le globe et dans ses armes se voyent les fleurs de lys françaises, avec cette inscription fastueuse autour de l'écu: *Faciam eos in gentem unam.* Une seconde du même monarque a le double de valeur et d'extension. Une autre de Charles I^{er}, porte: *Carolus D. G. mag. Br. Fr. et Hs. rex.* avec le revers: *Floruit concordia regna; una dernière du même souverain présente la devise: Cultores sui Deus protegit.*

Toutes ces médailles d'or fin, auxquelles il faut ajouter plusieurs Philippe d'Espagne frappés en Europe et au Mexique, et un Ferdinand, archevêque de Cologne, avec la date de 1637, sont de la plus belle conservation. Elles sont aujourd'hui en la possession de M. Htelart, marchand d'antiquités, pont Saint Jacques, à Valenciennes.

(*Echo de la frontière.*)

— En France, des calculs faits il y a quelques années établissent que, terme moyen, chaque tête pouvait s'assurer un revenu journalier de 54 centimes; mais dans la réalité 152,000 personnes jouissaient chacune d'un revenu journalier de 16 fr. 96 c. — 150,000 d'un revenu de 6 fr. 85 c. — 150,000 de 2 fr. 71 cent. — 400,000 de 1 fr. 64 c. — 400,000 de 1 fr. 10 c. — 1 million de 96 c. — 2 millions de 82 c. — 2 millions de 69 c. — En total, 6,252,000 personnes dont le revenu s'élevait ainsi plus ou moins au-dessus du terme moyen de 54 cent. Mais le revenu de la forte majorité de la population française demeurait au-dessous de ce terme; 3,400,000 personnes n'avaient chacune à dépenser par jour que 53 cent.; — 7,500,000 que 41 cent. — 7,500,000 que 33 cent. — 7,500,000 que 25 centimes.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 12 MARS.

Naissances: 1 garçon, 1 fille.

Mariages 7, savoir: entre Mathieu Joseph Ruther, armurier, faubourg Ste. Marguerite, et Marie Simon, cuisinière, même faubourg. — Jean Joseph Emmanuel Anciaux, lieutenant magasin d'artillerie, domicilié à Namur, et Lse. Georgine, Elisabeth Amilie Beuret, sans profession, porte St. Léonard. — Mathieu Delhier, domestique, rue St. Hubert, et Catherine Elisabeth Geneviève Comhaire, sans profession, rue St. Severin. — Gaspar Pietteur, journalier, rue de la Botte, et Anne Barbe Siquet, sans profession, même rue, veuve de Hubert Joseph Pitteurs. — Nicolas Darcis, houvieur, à Milmorte, et Marie Elisabeth Sauveur, journalière, faubourg Ste. Walburge. — Jean Mathieu Servais Dalemagne, bijoutier, rue des Croisiers, et Marie Catherine Bißff, sans profession, rue St. Remi. — Jean Jacques Joseph Tondillier, journalier, rue Jonfosse, veuf de Marie Anne Hallet, et Anne Jne. Medar, sans prof., rue du Stalon, veuve de Lamb. Ferd. Defraisne.

Décès: 4 garçon, 5 filles, 2 hommes, savoir: Jn. Jh. Dd. Delchies, âgé de 58 ans, officier pensionné, faubourg Saint Léonard, célibataire. — Barthélemi Laport, âgé de 43 ans, houvieur, à Herstal, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi 13 mars, au bénéfice de Mme. Prévost, abonnement généralement suspendu, la septième représentation de GUSTAVE III, ou le Bal Masqué, grand opéra historique en cinq actes et à grand spectacle. Précédé par la première représentation de la Sentinelle perdue, opéra comique nouveau en un acte, par M. St. Georges, musique de M. Riffaut.

On commencera à 5 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME

DU TROISIÈME CONCERT

DE
L'ASSOCIATION MUSICALE,
DE L'ORCHESTRE DE LIÈGE,

QUI SERA DONNÉ SAMEDI 14 MARS 1835, AU THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

I^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture des Deux Nuits, de Boyeldieu.
- 2^o Stances des Jeux Floraux, chantées par M. P**
- 3^o Concerto en la mineur de Hummel, exécuté par M. C. A. Franck, 1^{er} prix du conservatoire.
- 4^o Duo du Pré aux Clercs, chanté par Mde. Prévost et M. Lemaire.
- 5^o Variations de violoncelle, composées sur une marche connue, et exécutées par M. Decortis, professeur au conservatoire.
- 6^o Fragmens d'une symphonie en la, par M. J**

2^e PARTIE.

- 1^o Ouverture Solennelle et Marche triomphale, par F. Ries.
- 2^o Air du Concert Interrompu, chanté par M. V**
- 3^o Air varié pour la flûte, exécuté par M. Henchenne, professeur au conservatoire.
- 4^o Air, chanté par Mde. Prévost.
- 5^o Chœur de Joseph: Non, non, l'éternel que j'offense, chanté par MM. les élèves du conservatoire.
- 6^o Ouverture du Serment, d'Auber.

On commencera à 6 heures.

Prix d'entrée: 3 FRANCS.

Nota. — Nous croyons utile d'informer le public que pour assurer la promptitude de la salle du Gymnase, il a été établi un second escalier en face du premier ouvert de même aux trois étages, et destiné plus particulièrement aux personnes à pied. Une deuxième issue vient aussi d'être pratiquée au rez de chaussée pour faciliter l'accès aux voitures, en attendant un troisième dégagement et qu'un trossoir puisse être établi au printemps prochain.

A VENDRE

UNE MAISON DE COMMERCE, libre de charges, située à Liège, rue Vinave d'Ile, n° 597. S'adresser à M^e DUSART, notaire. 61

Prix de l'action: 20 francs.

VENTE PAR ACTIONS

Tirage le avril 1835.

DU CHATEAU DE HUTTELDORF.

Cette vente comprend: 6 gains principaux, et 22,000 gains en espèces se montant à UN MILLION 112,750 florins. Sur six actions prises ensemble une action prime sera délivrée gratis, ou sur cinq une action ordinaire. Le prospectus français se délivre gratis, et l'envoi des listes franco. On peut écrire sans affranchir.

S'adresser au dépôt général de Louis PETIT, banquier et receveur-général, à Francfort-sur-Mein.

MAISONS A VENDRE A LONGDOZ.

Le 24 MARS courant, à dix heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les MAISONS dont la désignation suit, situées à LONGDOZ, construites à neuf depuis peu d'années, savoir:

1^{er} Lot. — Une maison contenant deux habitations, n° 217 4^e bis, avec un petit jardin vis à vis, joignant à l'eau.

2^e Lot. — Une maison n° 217 2^e bis, avec une autre à côté, dans la ruelle Moquet, et un petit jardin joignant aussi à l'eau.

3^e Lot. — Une maison par derrière, n° 217 3^e bis, avec un jardin contigu

S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 60

MARDI 17 MARS 1835, le tuteur des enfans mineurs de M. Riga, en son vivant propriétaire et marchand de grains, fera VENDRE à la ferme où il est décédé, à Hollogne aux Pierres, lieu dit à la Valise, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, 3 chevaux entre lesquels 2 entiers, 5 vaches et genisses, 3 truies, 2 cochons, 2 charrettes à jantes de 14 pouces, 2 charrues, herse, rouleau, harnais de chevaux, traits, chaînes, 2 cribles, échelles de grange, bacs en pierre, balance avec ses plateaux et poids; garde-robes, commode, buffet, horloge avec sa caisse, porcelaine, miroirs, bois de lit, litteries, tables, chaises, cuivrerie, étainerie, seaux, pots à beurre et généralement tout le mobilier qui s'y trouve. Argent comptant.

Les personnes bien connues du notaire pourront jouir d'un crédit de 6 mois.

On commencera à neuf heures du matin par les meubles meublans; vers les 2 heures l'on vendra les bestiaux et attirails de labour. 63

A VENDRE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une PIÈCE de TERRE ou COTILLAGE, contenant 22 perches 4 aunes 54 centiaunes, suivant l'acte d'obligation passé devant le notaire Bertrand, le 15 septembre 1833, enregistré à Liège, le 19 du même mois, et 23 perches 87 aunes suivant l'extrait de la matrice cadastrale, tenant du levant à Gerard Pâque, du midi au général Creeve, du couchant à Guillaume Simon et du nord à Hubert Simon, exploitée par Joseph Simon.

Et une autre pièce de terre, contenant d'après ledit acte d'obligation 33 perches 56 aunes 64 centiaunes et d'après l'extrait de la matrice cadastrale 34 perches 80 aunes, joignant du levant à Gilles Balaes, du midi aux enfans de feu Joseph Simon, du couchant à Mathieu Simon et du nord à Noël Brela, exploitée par Gilles Balaes.

Ces immeubles sont situés en lieu dit Bois l'Évêque, commune de Liège, quartier du sud de la ville de Liège, arrondissement et province de Liège.

Ils ont été saisis à la requête de la Dlle. Pétronille Hanson, couturière, domiciliée rue Agimont, à Liège, sur Louis Guillaume Joseph Simon, jardinier, et Marie Catherine Dans, son épouse, ménagère, domiciliés ensemble rue Sainte-Véronique, à Liège, par procès verbal de l'huissier Pierre Joseph Maréchal, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, en date du vingt cinq février 1835, enregistré à Liège le 27.

Des copies entières dudit procès verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. Lambert Joseph Defize, greffier de la justice de paix du quartier du sud de la ville et commune de Liège, et à M. Louis Jamme, bourgeois de ladite ville et commune de Liège.

Il a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le 28 dudit mois de février, et au greffe du tribunal de première instance, séant à Liège, le sept mars 1835.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le quatre mai 1835, à dix heures du matin.

M^e Guillaume Joseph EMONTS, avoué, domicilié rue Souverain Pont, à Liège, est chargé d'occuper et occupera pour la saisissante.

Pareil extrait a été inséré dans le tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, le neuf mars 1835.

Signé RENARDY, commis greffier.

Enregistré à Liège, le dix mars mil huit cent trente cinq, folio 126, case cinq, reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes, pour rédaction un franc trente trois centimes, pour additionnels un franc vingt trois centimes, et avec la subvention de guerre six francs cinquante six centimes. Signé DE HARLEZ. 66

QUARTIER garni à LOUER, ayant la jouissance d'un jardin, à la Neuville (Condroz), située sur la Chaussée, et près de l'église. S'adresser à Liège, n° 375, sur Meuse. 65

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin n° 689

COMMERCE.

Fonds anglais du 10 mars. — Cons., 92 0/0 0/0. — Belge, 102 3/4. holland. 56 1/4, Portug. 92 7/8. Esp. cortés 60 1/4.

Bourse de Piémonte du 3 mars. — Métalliques, 99 1/4. — Actions de la banque 1276.

Bourse de Paris, du 11 mars. — Rentes, 5 0/0, 106 90 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 79 65, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 50, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebbard, 48 0/0, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 0/0, fin cour., 00 00. — Trois p. c. 28 7/8, fin cour., 00 00; différée, 00 00. — Cortés, 48 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 0 0. — Emp. belge, 103 1/2, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 98 3/4, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00.

Bourse d'Amsterdam du 11 mars. — Dette active 55 7/8 0. — Dito, 5 0/0, 101 7/16 0. — Dito différée, 4 5/16 0. — Bil. de chance 25 7/16 0. — Syndi. d'amor. 95 1/8. — Dito, 3 1/2 0/0, 80 0/0 00. Contrib. de guerre, 100 1/16 Bill. du tréas., 6 0/0, 101 0. — Sociéte de comm. 107 3/8 0. — Rus. et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829, 103 7/8. — C. ch. H. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. an gr. liv. 74 0/0 00. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 77 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0. — Dito d'Amst., 48 1/4. — Dito à Londr., 3 0/0, 28 0/0 0. — Dito à Paris, 00 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 3/16. — Bons cortés à Lond. 48 1/16. — Coupons des cortés: 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1^{re} levée, 00 00. — Dito 2^e levée, 000. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 91 3/8. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 8/8 0. — Grecs 0000. — Lots Prussiens 114 1/8.

Bourse d'Anvers du 12 mars.

| Changes. | a courts jours. | à deux mois. | à 3 mois. |
|-----------------|-----------------|--------------|-----------|
| Amsterdam. | 318 0/0 perte | | |
| Londres. | 12 08 3/4 | 12 01 1/4 | |
| Paris. | 47 3/8 | 47 | 46 7/8 |
| Francofort. | 36 1/4 | A 36 1/8 | 35 7/8 |
| Hambourg. | 35 1/2 | 35 1/4 | |
| Escompte 4 0/0. | | | |

Effets publics Belges. — Dette active, 104 1/2 0. — Idem différée, 44 1/2 A. — Oblig. de rent p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 3/4 P. — Idem de 12 mill., 00 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. Obligat. synd. 89 A et 97 0/0 0/0. — Espagne. Guebb., 47 1/4 0/0 A. Rentes perp. Paris, 3 p. c., 27 1/2 A. Idem. perp. Amsterdam, 48 48 1/4. — Idem diff., 17 7/8 17 et P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 600 balles café Brésil, à 33 1/2 cents ent. 400 balles café St. Domingue, à 34 1/2 cts. consom. 300 balles coton Géorgie, de 53 1/2 à 56 cts. 160 caisses sucre Havane blond, à fls. 19 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 12 mars.

Le smack belge Le Sans repos, c. Verstraeten, v. de Londres ch. de café et sucre. Le brick norvégien Wandringsmaiden, c. Acanissen, v. de Séville, ch. de laine.

Bourse de Bruxelles, du 12 mars. — Belgique. Dette active, 54 1/2 00. Emprunt de 24 mill., 101 P. — Actions de la société générale (5) 725 0/0. — Société de comm. de cette ville, 111 0/0 A. Banque de Belgique (5) 111 et P. — Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebbard, 47 3/8 0. Perpétuelle Anvers 4 p. c. 0. Id. Amsterdam 5 p. c. 48 5/8 P. Idem Paris 3 p. c. 27 1/2 P. Cortés à Londres, 48 1/4 P. Dette différée, 17 1/4.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la première semaine du lundi 2 mars au midi 7 mars.

| MARCHÉS RÉGULATEURS. | FROMENT. | | SEIGLE. | |
|----------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| | Quant. vend. | Prix moyen. | Quant. vend. | Prix moyen. |
| | | Fr. C. | | Fr. C. |
| Arlon, | 300 | 12 78 | 7 | 8 07 |
| Anvers, | 104 | 15 57 | 422 | 8 84 |
| Bruges, | 593 | 14 30 | 111 | 8 89 |
| Bruxelles, | 4,487 | 15 57 | 303 | 8 71 |
| Gand, | 865 | 14 75 | 250 | 9 25 |
| Hasselt, | 393 | 15 25 | 1510 | 9 10 |
| Liège, | " | 13 71 | " | 9 10 |
| Louvain, | 1,950 | 15 56 | 660 | 8 92 |
| Namur, | 442 | 14 77 | 272 | 8 04 |
| Mons, | 660 | 14 88 | 87 | 7 82 |
| Totaux, | 6,794 | 15 09 | 3312 | 8 99 |

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les prix d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir: froment, 37-50 fr. et 4000 kilogrammes; seigle, fr. 21-50 idem.

Prix des grains au marché de Liège du 12 mars.

Froment, l'hectolitre, 13 francs. 95 cent. Seigle, id., 9 35

H. Lignac, impdn Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.